

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.228

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Avenue Charles et Emile Lestage entre la rue de Loustalot et le cours du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui souhaite réaliser par l'entreprise SOPEGA, 3D, Aximum, Signature, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de reprise de l'îlot central, avenue Charles et Emile Lestage, entre la rue de Loustalot et le cours du Général de Gaulle à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 07 juillet au 1^{er} septembre 2023, les entreprises SOPEGA, 3D, Aximum, Signature, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de reprise de l'îlot central, avenue Charles et Emile Lestage, entre la rue de Loustalot et le cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la durée du chantier :

- Une mise en sécurité des zones en travaux par des séparateurs K16 sera installée,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit et face aux travaux,
- L'accès à la résidence « Le Bourg » sera maintenu,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

Durant la phase de travaux de l'îlot

- L'avenue Charles et Emile Lestage sera barrée à la circulation,
- Des déviations seront mises en place par le cours du Général de Gaulle et la route de Pessac dans un sens de circulation et par le cours du Général de Gaulle, la rue de Lahouneau et la route de Canéjan dans l'autre sens,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.

Durant la phase de séchage :

- Une file de circulation sera maintenue dans le sens cours du Général de Gaulle → avenue Charles et Emile Lestage,
- Une déviation sera mise en place par la rue de Loustalot et la route de Pessac,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

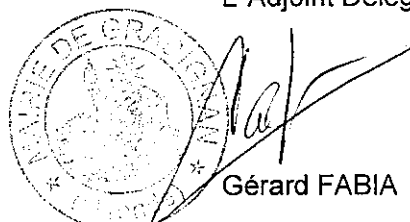
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Somopa, 3D, Signature,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 juin 2023

P/Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA